



Annexe 9 - Eléments d'appréciation de l'absence de modifications des impacts



SOMMAIRE

| | Page |
|---|-----------|
| PREAMBULE | 3 |
| 1. POPULATION | 5 |
| 1.1. EMISSIONS SONORES | 5 |
| 1.2. VIBRATIONS | 5 |
| 1.3. POUSSIÈRES | 5 |
| 1.4. EMISSIONS LUMINEUSES | 6 |
| 1.5. ODEURS, GAZ ET FUMÉES | 6 |
| 1.6. SANTÉ HUMAINE | 6 |
| 1.7. SÉCURITÉ PUBLIQUE | 7 |
| 2. MILIEUX NATURELS ET PHYSIQUES | 8 |
| 2.1. BIODIVERSITÉ | 8 |
| 2.2. TERRES ET SOL | 9 |
| 2.2.1. GÉOLOGIE | 9 |
| 2.2.2. SOL | 11 |
| 2.3. EAUX | 12 |
| 3. AIR ET CLIMAT | 13 |
| 4. BIENS MATÉRIELS | 13 |
| 4.1. RÉSEAUX DE DISTRIBUTION | 13 |
| 4.2. RÉSEAU ROUTIER | 13 |
| 5. PATRIMOINE CULTUREL | 14 |
| 5.1. CONTEXTE | 14 |
| 5.2. EFFETS ET MESURES | 14 |
| 6. PAYSAGE | 15 |
| 6.1. CONTEXTE PAYSAGER | 15 |
| 6.2. VISIBILITÉS SUR LE SITE | 15 |
| 7. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION | 17 |
| 7.1. PLAN LOCAL D'URBANISME | 17 |
| 7.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX | 17 |
| 7.3. SCHEMA DES CARRIÈRES | 18 |
| 7.4. SCHEMA REGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES | 19 |
| 7.5. BILAN DES SERVITUDES ET CONTRAINTES | 21 |
| 8. CONCLUSION | 23 |

ANNEXE

ANNEXE - RAPPORT DE MESURES DE BRUIT



LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Carte des enjeux environnementaux..... | 4 |
| Figure 2 : Barrières de sécurité et panneaux..... | 7 |
| Figure 3 : Extrait du SRCE | 9 |
| Figure 4 : Extrait de la carte géologique | 10 |
| Figure 5 : Visibilité sur la RD33 en sortie..... | 14 |
| Figure 6 : Points de vues sur le site | 16 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Zonages biologiques..... | 8 |
| Tableau 2 : Positionnement du projet vis-à-vis des orientations du SDAGE | 18 |
| Tableau 3 : Positionnement du projet vis-à-vis des objectifs du SRADDET..... | 20 |
| Tableau 4 : Récapitulatif des servitudes et contraintes | 22 |
| Tableau 5 : Bilan des effets..... | 23 |



PREAMBULE

Les effets de l'exploitation la carrière ont été décrits dans l'étude d'impact figurant dans le dossier de demande d'autorisation qui a abouti à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 août 1994. L'étude d'impact a montré que les impacts étaient faibles et maîtrisés.

La poursuite de l'exploitation n'entraînera aucune augmentation des effets, puisque les conditions d'exploitation seront identiques à celles prises en compte dans l'analyse des effets dans le dossier antérieur (mêmes emprise et méthode d'exploitation). En outre la production effectivement réalisée est et sera moindre que celle actuellement autorisée ; par conséquent, les effets sont moindres.

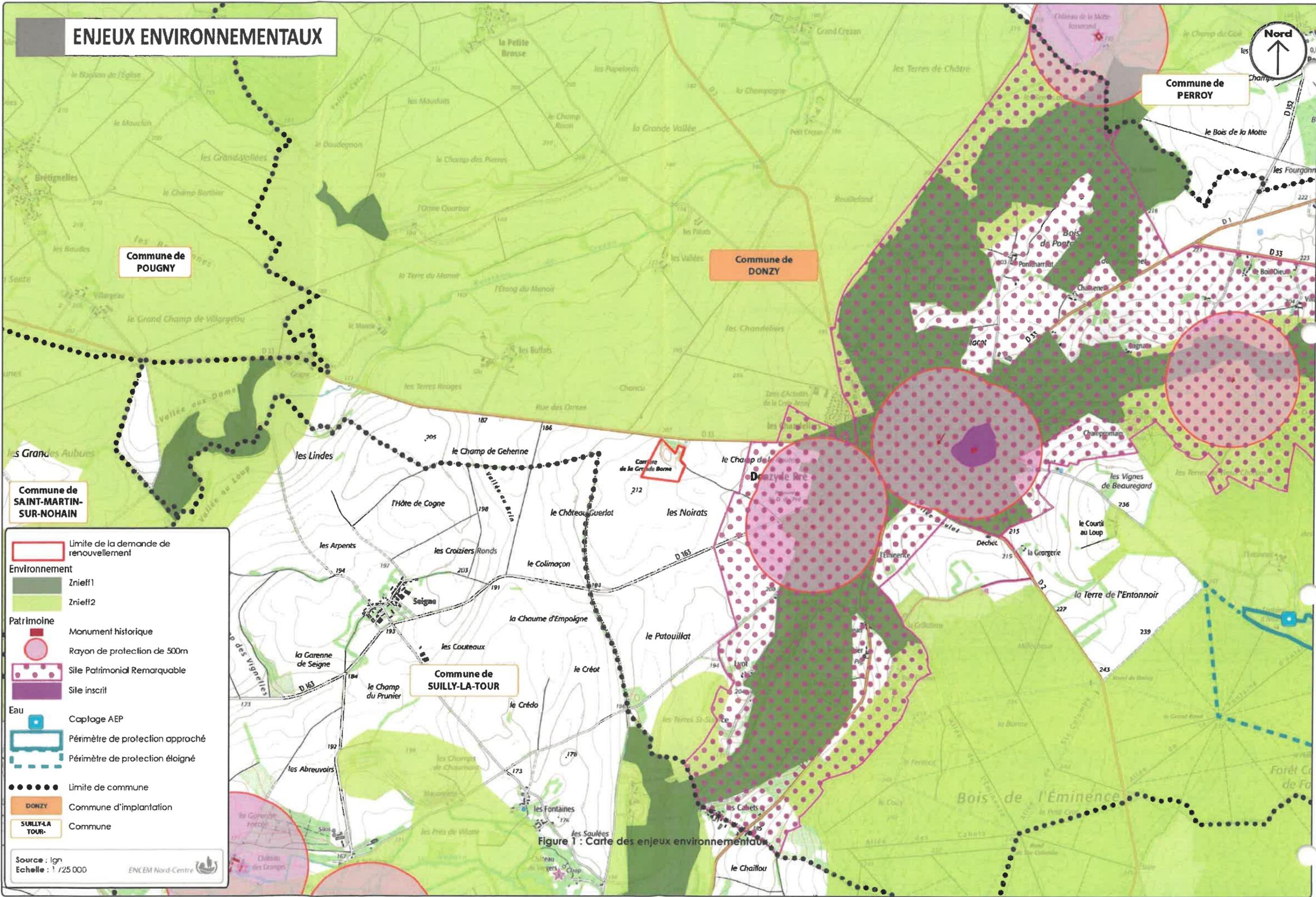
En conséquence, la poursuite de l'exploitation n'aura pas d'effet négatif supplémentaire sur les facteurs de l'environnement. Ces aspects sont détaillés dans les paragraphes ci-après, qui décrivent pour chaque thématique :

- les effets constatés, et lorsqu'il y a lieu les mesures de suivi réalisées,
- les incidents éventuellement survenus,
- les modifications envisagées compte tenu de ces informations ou des difficultés rencontrées dans l'application de l'arrêté d'autorisation.

Le tableau suivant replace la carrière dans son contexte environnemental.

| Enjeux | Situation de la carrière |
|--|--|
| Habitats | Habitations situées à 830 m au plus près de la carrière (à Donzy-le-Pré) |
| Milieu naturel | Carrière hors site Natura 2000. Le plus proche est à 7 km (FR2601012 : Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne) Carrière hors ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche, de type II, est en limite nord de la carrière (FR 260015463 : Puisaye nivernaise, Forterre et Vallée de la Vrille) Elle a été créée en 2014, donc postérieurement à l'arrêté préfectoral de la carrière Pas d'arrêté de protection de biotope dans le secteur Pas de Parc naturel régional au droit du site |
| Eaux | Pas de cours d'eau à proximité Carrière non couverte par un périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine |
| Monuments historiques, site patrimonial remarquable, site inscrit, site classé | Carrière hors site inscrit ou classé, hors périmètre de protection de monument inscrit ou classé et hors site patrimonial remarquable |
| Voirie | Carrière placée à proximité de la RD33 (route reliant Donzy à Cosne sur Loire), axe adapté à la circulation de camions |
| Plan de prévention des risques | Aucun PPR naturel ou technologique à proximité |

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Commune de **POUGNY**

Commune de **DONZY**

Commune de **PERROY**

Commune de **SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN**

Commune de **SULLY-LA-TOUR**

Limite de la demande de renouvellement

Environnement

- Znieff1
- Znieff2

Patrimoine

- Monument historique
- Rayon de protection de 500m
- Site Patrimonial Remarquable
- Site inscrit

Eau

- Captage AEP
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

●●●●● Limite de commune

DONZY Commune d'implantation

SULLY-LA-TOUR Commune

Source : Ign
Echelle : 1 / 25 000
ENCEM Nord-Centre

Figure 1 : Carte des enjeux environnementaux



1. POPULATION

Dans le secteur, l'habitat est essentiellement regroupé dans le bourg de Donzy et à Donzy-le-Pré. Quelques petits villages ponctuent le territoire.

Les habitations les plus proches de la carrière sont celles de Donzy-le-Pré, à 830 m au plus près. Il n'existe pas de zone constructible plus proche de la carrière dans le document d'urbanisme (plan local d'urbanisme – 15 octobre 2013).

1.1. EMISSIONS SONORES

L'exploitation de la carrière est une opération mécanique, réalisée à l'aide d'un engin mécanique, qui génère du bruit. Celui-ci est perceptible aux abords des sources sonores et s'atténue avec la distance.

Une campagne de mesure de bruit a été réalisée le 8 septembre 2021, à la hauteur des riverains les plus proches (à Donzy-le-Pré) et en limite d'emprise (au nord-ouest et au sud-est). La carrière n'est pas audible à Donzy et les résultats sont conformes à la réglementation en vigueur (cf. rapport en annexe).

On rappellera que le travail sur le site a et aura lieu du lundi au vendredi, hors jours fériés, et en période diurne, en général sur une période limitée à quelques jours par semaine (1 à 2) entre avril et octobre pour l'extraction et toute l'année pour l'évacuation.

En l'absence de modification des conditions d'exploitation et compte tenu des distances par rapport aux plus proches riverains, la poursuite de l'activité ne modifiera pas le contexte actuel.

Les mesures suivantes continueront à être observées :

- l'engin d'extraction utilisé (pelle mécanique) est entretenu et tenu en conformité avec les valeurs admises par la législation en matière de bruit,
- les voies de circulation internes sont aménagées de façon la plus uniforme possible (pour éviter les ornières génératrices de bruit, notamment lors du passage du camion à vide) et en pente douce (pour éviter les accélérations intempestives),
- la vitesse maximale autorisée est limitée dans l'enceinte du site (20 km/h), ce qui limite les émissions sonores.

1.2. VIBRATIONS

L'exploitation est réalisée à l'aide d'une pelle mécanique équipée d'une dent de déroctage ; aucun explosif n'est utilisé. Il n'y a donc pas d'émissions de vibration et donc pas de nécessité de mesure.

A noter que l'usage d'explosif avait été prévu dans l'étude d'impact, et qu'elle concluait à l'absence de risque pour les constructions compte tenu des distances. L'exploitant n'en prévoit pas l'usage à l'avenir.

1.3. POUSSIÈRES

Comme indiqué dans l'étude d'impact, les sources de poussière sur le site peuvent être liées :

- à la circulation du camion évacuant la pierre vers l'atelier de sciage (1 à 2 camions/jour en moyenne, 3 à 4 si la production maximale est atteinte¹),
- à la manipulation des matériaux.

L'étude mentionnait également les opérations de foration des trous de mines, qui ne sont pas mises en œuvre (pas d'usage d'explosif sur la carrière).

¹ Sur la base de 250 jours ouvrés/an et d'un camion de 14 t de CU



Les risques d'envols liés à la manipulation des matériaux concernant plus spécifiquement les matériaux de découverte (décapage, mise en stock et reprise) et des rebuts de découpe (stockage/déstockage). L'extraction par déroctage des blocs à proprement-parler n'est pas source d'émissions de poussières, d'autant qu'elle se fait dans la fouille, sous le niveau des terrains naturels, et que la zone en cours d'exploitation est ceinturée par un merlon.

Le redimensionnement des blocs, lorsqu'il est nécessaire (très rare), ne génère pas de poussière mais une poudre, qui n'est pas sujette aux envols.

La production prévue dans le cadre de la demande de renouvellement (5 000 tonnes par an en moyenne) sera nettement moindre que celle qui avait été prévue (30 000 tonnes par an), ce qui limitera d'autant le risque d'envols, notamment celui lié à la circulation de camion. Comme prévu par l'arrêté préfectoral, la piste est arrosée en période sèche (cuves à eau présentes sur la carrière, remplies à partir d'une tonne à eau amenée du siège de l'entreprise).

Il n'y a aucun risque de gêne ou de risque sanitaire pour les habitants, compte tenu de son éloignement. D'autre part, le très faible trafic induit, de surcroît plus faible que celui initialement prévu (production revue à la baisse), limite le risque de soulèvement de poussières lié à la circulation.

Précisons qu'aucune mesure de retombées de poussière n'est prescrite par l'arrêté préfectoral en vigueur et qu'aucune n'est requise en application de l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 applicable aux exploitations de carrières, qui impose un suivi lorsque la production est supérieure à 150 000 tonnes par an.

1.4. EMISSIONS LUMINEUSES

L'exploitation est systématiquement réalisée lorsque la luminosité naturelle est suffisante. Aucun éclairage n'est donc utilisé, et aucune émission lumineuse ne résulte de l'activité. En conséquence, aucune mesure ne s'avère nécessaire.

1.5. ODEURS, GAZ ET FUMÉES

Les émissions d'odeurs, de gaz et de fumées demeureront très faible compte tenu de la faible activité (faible production, activité réduite à 1 à 2 jours par semaine, 7 mois de l'année en générale, 1 engin seulement en général). Les émissions anormales sont évitées comme actuellement par :

- l'emploi de matériel conforme à la réglementation en vigueur,
- la maintenance régulière des moteurs (pelle et groupe électrogène),
- le respect de l'interdiction de brûlage.

Un extincteur, contrôlé régulièrement, est disponible sur la carrière (dans le local du groupe) afin d'éteindre un éventuel départ d'incendie (il n'y en a jamais eu sur le site). Précisons que le centre de secours le plus proche est situé à Donzy, à 1,5 km environ de l'entrée de la carrière.

En l'absence de modification des conditions d'exploitation, les sources et le niveau d'émission négligeable seront inchangés.

1.6. SANTÉ HUMAINE

L'étude d'impact ne comportait pas de volet spécifique sur la santé. Néanmoins, l'analyse des effets indiquait :

- l'absence d'effets sonores notables en raison de l'encaissement et de la présence d'un merlon, ce qui est confirmé par les niveaux sonores enregistré à la hauteur des habitations les plus proches (émergence nulle, donc compatible avec la réglementation en vigueur - cf. annexe),
- des émissions de poussières peu importantes, sans risque de gêne,
- l'absence de risque vis-à-vis de l'alimentation en eau potable.

Dans la mesure où il n'y a pas eu d'évolution de l'environnement aux abords de la carrière depuis l'étude d'impact (pas de nouvelle habitation et pas de nouveau captage d'eau potable) et où l'exploitation sera réalisée dans des conditions similaires mais avec une production réduite, les effets de l'activité sur la santé resteront nuls.

Les informations présentées aux alinéas précédents, ainsi qu'au paragraphe suivant pour ce qui concerne les eaux, confortent l'absence de risque.

1.7. SECURITE PUBLIQUE

La prolongation de la durée de l'exploitation ne générera aucun risque supplémentaire en matière de sécurité. La carrière est ceinturée par une clôture et un merlon en sommet de front et l'entrée est fermée par un portail robuste cadencassé en dehors des horaires de travail. Des panneaux sont implantés sur le périmètre d'autorisation.

Précisons que la sortie de camions est signalée sur la RD33 de part et d'autre de l'accès.

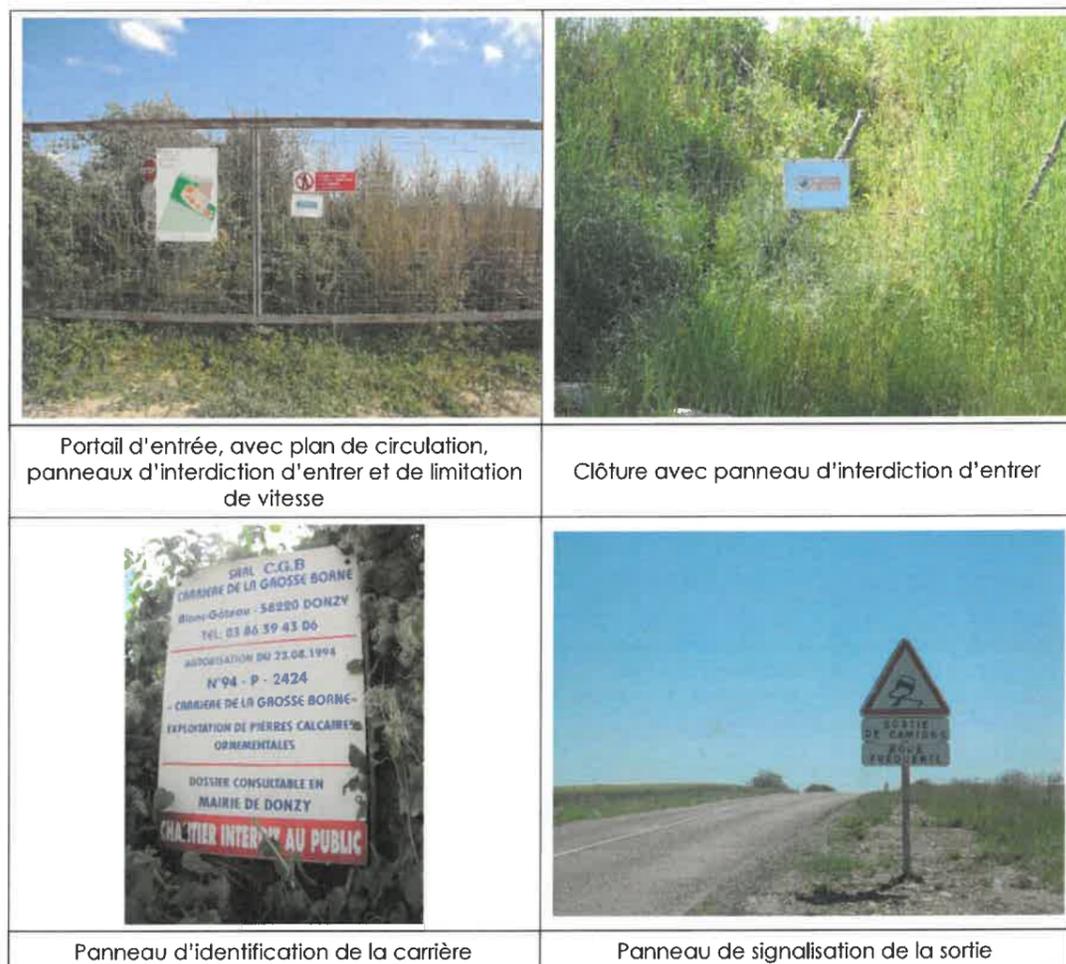


Figure 2 : Barrières de sécurité et panneaux

Pour rappel, aucun accident n'a jamais été enregistré sur la carrière ou à l'extérieur en lien avec son exploitation.



Des consignes de sécurité sont établies et connues du personnel. Un extincteur et une trousse de premiers secours sont placés dans le local du site. Le document unique est joint en annexe 8.

Le chef de poste est titulaire du brevet de sauveteur-secouriste et dispose d'un téléphone portable.

2. MILIEUX NATURELS ET PHYSIQUES

2.1. BIODIVERSITÉ

Les terrains objet de la demande ne sont concernés directement par aucun zonage biologique (ZNIEFF¹, ZICO²), par aucun site Natura 2000 et par aucun milieu bénéficiant d'une protection réglementaire (arrêté préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle...). Ils ne sont pas non plus dans un parc naturel. Les zonages les plus proches de la carrière sont listés dans le tableau suivant. L'arrêté préfectoral d'autorisation est antérieur aux ZNIEFF et sites Natura 2000.

| Zonage | Identifiant et nom Date ³ | Intérêt | Distance de la carrière et direction |
|--|--|--|---|
| ZNIEFF DE TYPE 1 | FR260006357 Vallée du Nohain à Donzy 11-12-2014 | Prairies humides, marais, boisements humides, pelouses sèches, chênaies-charmaies | 830 m à l'est |
| | FR260030279 Pelouses et moissons de la vallée du Crezan 11-12-2014 | Pelouses sèches | 2,6 km au nord- ouest |
| | FR260002943 la vallée aux dames 11-12-2014 | Pelouses sèches | 2,9 km à l'ouest |
| ZNIEFF DE TYPE 2 | FR260015463 Puisaye nivernaise, Forterre et vallée de la Vrille 11-12-2014 | Prairies humides et sèches, boisements, cours d'eau, zones de cultures extensives | 70 m au nord |
| | FR 260009935 Vallées du Nohain et de la Talvanne 11-12-2014 | Pelouses sèches, ses landes, ses boisements, ses étangs et ses vallées humides | 830 m à l'est |
| SITE NATURA 2000 Directive habitats | FR2601012 Gîtes et habitats à chauves- souris en Bourgogne 28-11-2015 | Prairies humides et mésophiles, boisements, landes, terres arables | 7,5 km au sud-est |
| | FR2600965 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre 07-06-2011 | Prairies humides et mésophiles, eaux douces, landes, boisements | 14 km à l'ouest |
| SITE NATURA 2000 Directive oiseaux | FR2610004 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire 26-10-2004 | 12 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive (sternes naines, Sternes pierregarin, pie-grièche écorcheur, grue cendrée, balbuzard pêcheur, ...) | 14 km à l'ouest |

Tableau 1 : Zonages biologiques

¹ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

² Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

³ Pour les ZNIEFF : date du 1^{er} avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, pour les sites NATURA 2000 : date de l'arrêté de classement au journal officiel

Les terrains restant à exploiter étaient occupés par une culture lors des inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact. Celle-ci avait conclu à l'absence d'enjeu écologique.

L'occupation du sol n'ayant pas évolué (culture intensive de blé, maïs ou colza selon les années), le niveau d'enjeu demeure identique.

Précisons que la carrière n'est pas située dans un réservoir de biodiversité identifié au SRCE¹.

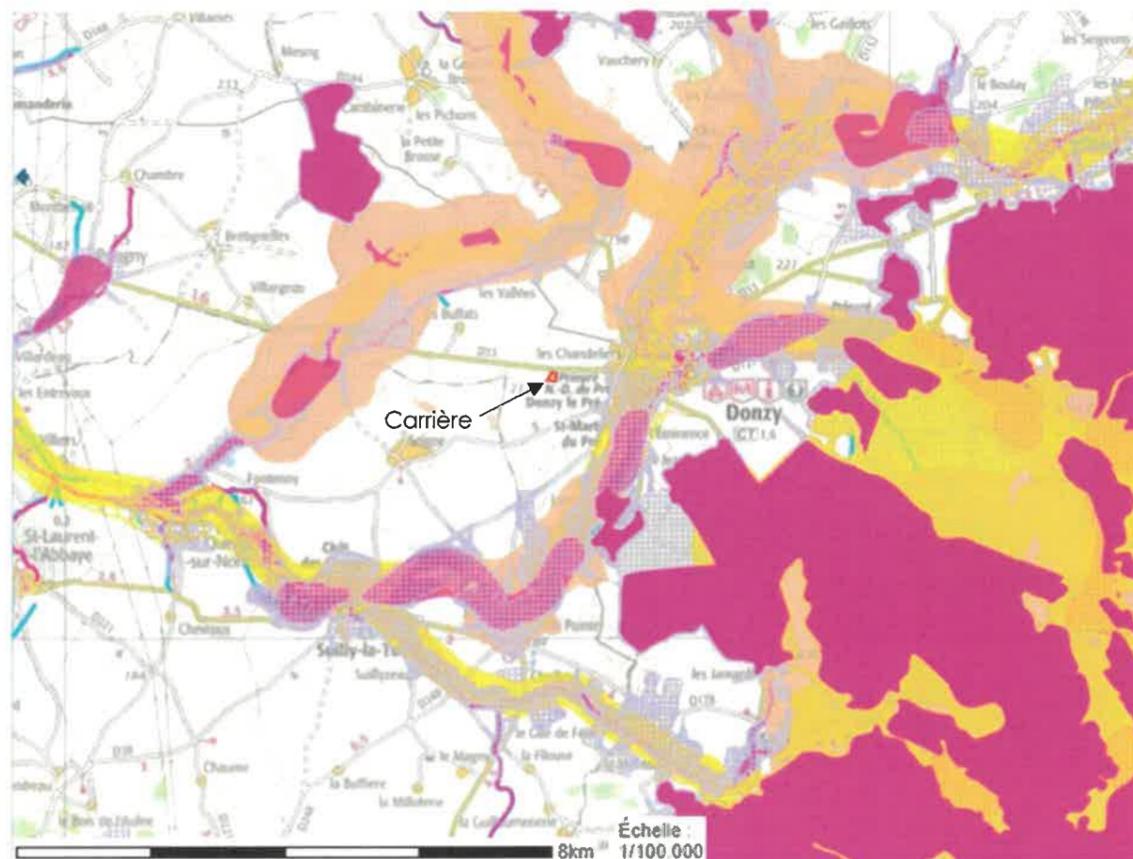


Figure 3 : Extrait du SRCE

La poursuite de l'exploitation n'aura donc pas d'effet négatif sur la trame verte et bleue.

2.2. TERRES ET SOL

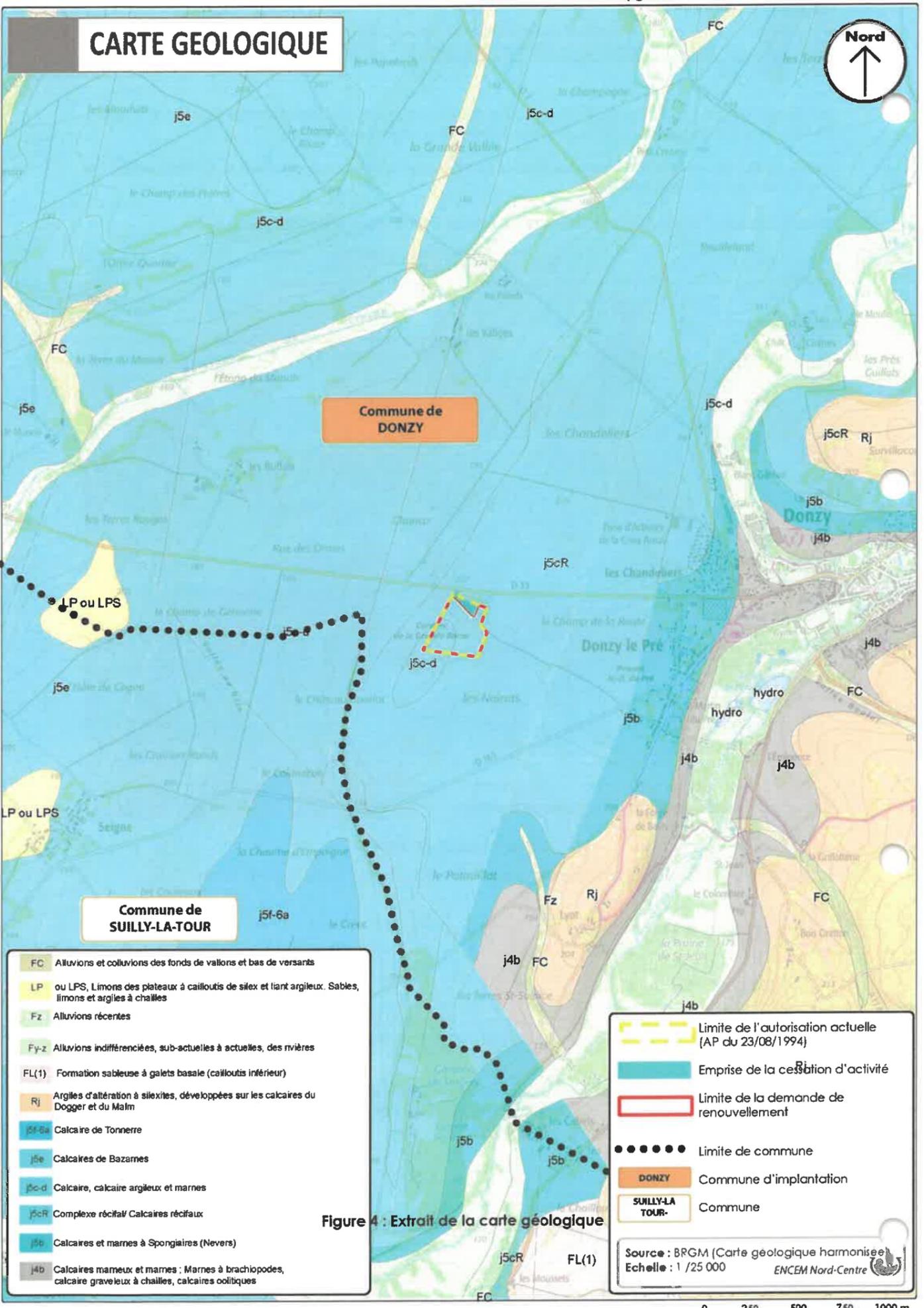
2.2.1. GEOLOGIE

Le secteur est constitué par un vaste plateau calcaire datant de l'Oxfordien supérieur composé de formations qui se superposent ou passent latéralement les unes aux autres.

Celle exploitée dans la carrière de la Grosse Borne correspond à des calcaires récifaux oolitiques de La Charité (30 à 35 m d'épaisseur). Ils affleurent à l'ouest d'une ligne reliant Les Rabions (commune des Ormeaux) au nord à Donzy au sud, sur des bandes d'un kilomètre au maximum.

¹ Schéma régional de cohérence écologique

CARTE GEOLOGIQUE

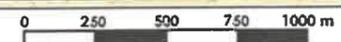


- FC Alluvions et colluvions des fonds de vallons et bas de versants
- LP ou LPS, Limons des plateaux à cailloutis de silex et liant argileux. Sables, limons et argiles à chailles
- Fz Alluvions récentes
- Fy-z Alluvions indifférenciées, sub-actuelles à actuelles, des rivières
- FL(1) Formation sableuse à galets basale (cailloutis inférieur)
- Rj Argiles d'altération à silexites, développées sur les calcaires du Dogger et du Malm
- j5f-6a Calcaire de Tonnerre
- j5e Calcaires de Bazarnes
- j5c-d Calcaire, calcaire argileux et marnes
- j5cR Complexe récifal/ Calcaires récifaux
- j5b Calcaires et marnes à Spongiaires (Nevers)
- j4b Calcaires marneux et marnes ; Marnes à brachiopodes, calcaire graveleux à chailles, calcaires oolitiques

- Limite de l'autorisation actuelle (AP du 23/08/1994)
- Emprise de la cessation d'activité
- Limite de la demande de renouvellement
- Limite de commune
- DONZY Commune d'implantation
- SULLY-LA-TOUR Commune

Figure 4 : Extrait de la carte géologique

Source : BRGM (Carte géologique harmonisée)
 Echelle : 1 / 25 000
 ENCEM Nord-Centre





Stratifiés en bancs d'épaisseur variable (de 0,80 à 3 m), ces calcaires sont des grainstones oolitiques à bioclastes. Le microfaciès est une oosparite à bioclastes avec de petites oolites bien calibrées (150 à 250 µm) à nucléi micritiques et couches corticales peu nombreuses (le plus souvent deux), et des bioclastes un peu plus gros (jusqu'à 500 µm), non oolitisés, de lamellibranches et surtout échinodermes.

Selon la carte géologique, ils sont recouverts sur la partie sud-ouest de l'emprise par des calcaires non-récifaux micritiques (calcaires de Cravant) compacts, en bancs décimétriques à pluri-décimétriques séparés par des horizons d'épaisseur variable de calcaires argileux ou marnes.

L'épaisseur moyenne à extraire, en tenant compte d'un carreau à 200 m NGF, est de 7,5 m environ sur la partie ouest. L'épaisseur du banc est inégale sur toute l'emprise, elle se réduit vers l'est. L'épaisseur pondérée sur l'ensemble de la surface exploitable dans le cadre de la demande est de 5,2 m.

Le secteur n'est pas soumis à des risques d'éboulement ou d'affaissement de terrain liés à la présence de cavités souterraines (source : Géorisques). L'aléa retrait-gonflement dans les argiles est moyen sur la partie ouest, en lien avec la géologie, et faible sur la partie est. Ceci n'entraîne aucune contrainte pour l'exploitation, dans la mesure où il n'est pas prévu de construction sur le site. En outre, les matériaux qui recouvrent le gisement seront décapés et utilisés pour la remise en état.

De manière générale, la présence d'une excavation peut générer un risque d'éboulement de fronts et de glissement des terrains limitrophes. Dans le cas présent, il est inexistant, compte tenu de la nature des matériaux extraits (roche massive, déroctée à la pelle mécanique, sans tir de mines). Précisons qu'une distance minimale de 10 m minimum est maintenue entre le bord de fouille et la limite du site.

Seul le talus de découverte pourrait être concerné par ce type d'effet, mais la pente qui lui est donnée permet d'éviter tout risque (talutage selon la pente de stabilité, de 45° dans les matériaux meubles).

Par ailleurs, des phénomènes de karstification ont été identifiés dans les formations calcaires, comme au sud de Donzy.

Aucune cavité n'a jamais été mise à jour dans la carrière.

2.2.2. SOL

Sur les terrains restant à extraire, le sol est un sol argileux brun rouge, à charge en cailloux calcaires (calcisol). Il est moyennement profond (70 cm environ), bien drainé et donc sensible à la sécheresse.

Il s'agit d'un sol support de culture. Aucun site ou sol pollué n'est identifié à son niveau dans la base de données BASIA et BASOL.

Le décapage de la terre végétale se fera selon les modalités actuelles, telles que prévues dans l'étude d'impact, à l'avancement de l'extraction par bandes correspondant aux besoins de l'exploitation pendant 2 ans, 5 ans au maximum. Elle sera stockée en merlon et conservée en vue de la remise en état.

La poursuite de l'exploitation se fera dans les limites déjà autorisées. Il n'y a pas d'effet supplémentaire sur la surface agricole communale.

Les effets sur le sol seront identiques à ceux décrits dans l'étude d'impact, à savoir une modification des caractéristiques structurales liés à la manipulation et au stockage. La surface remaniée (restant à décapage pour extraire la pierre) sera de 2,1 ha environ, représentant un volume de l'ordre de 15 000 m³ de terre, qui sera remis en place en fond de fouille dans le cadre de la remise en état coordonnée.

A terme, le sol reconstitué servira de support aux plantations en fond de fouille et aux semis sur les talus.

Afin de favoriser la reprise de la végétation, les précautions suivantes seront observées lors de la manipulation et de la remise en place de la terre :



- réaliser le décapage en deux passes, de façon à séparer la terre végétale des calcaires sous-jacents,
- remettre en place cette découverte dans l'ordre d'origine (avec en sous-couche les stériles de découverte et d'extraction du gisement),
- de limiter le stockage (décapage progressif),
- ne pas effectuer de mouvement de terres sur un sol détrempé ou par temps pluvieux (incidences négatives sur la stabilité structurale),
- ne pas utiliser les surfaces à découvrir comme plan de roulement (tassements préjudiciables),
- ne pas effectuer de poussage du sol sur des distances supérieures à 20 m (risque de laminage).

2.3. EAUX

Il n'existe aucun cours d'eau aux abords de la carrière : le plus proche correspond à la rivière le Nohain, qui s'écoule dans le bourg de Donzy, à 1,3 km au plus près (à l'est). Les terrains restant à exploiter se trouvent sur son bassin versant, en tête d'un petit vallon sec orienté perpendiculairement à la rivière.

Ils sont hors zone inondable, et ne sont pas concernés par le plan de prévention des risques d'inondation du cours d'eau.

Il n'y a pas non plus de captage d'eau potable aux environs. Le plus proche est celui de la Fontaine d'Antan à Donzy (Code BSS001FUDU), situé en rive gauche du ruisseau de la Talvanne (affluent de rive gauche du Nohain), à 5 km environ au sud-est de la carrière. L'eau émerge d'une source à 225 m NGF dans l'Oxfordien moyen, à la base de cailloutis au contact d'une couche d'argiles. Les périmètres de protection se trouvent à 4 km environ de la carrière. Selon le rapport de l'hydrogéologue agréé en charge de la protection du captage, le bassin d'alimentation de la source se développe au sud et au sud-est de la source, donc à l'opposé de la carrière.

La masse d'eaux souterraines présente dans le secteur est celle des calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord libres et captifs (GG061), limitée à l'est par l'Yonne et à l'ouest par la Loire. Les piézomètres de référence de Garchy (BSS001HVSK, à 8,5 km au sud-sud-ouest ; cote du sol : 188 m NGF) et d'Alligny-Cosne (BSS001FTXY, 9,5 km au nord ; cote du sol : 245 NGF) situent respectivement la nappe à 17 et 25 m sous la surface du sol en moyenne.

A noter que la masse d'eau superficielle correspondant au cours d'eau du secteur est la masse FRGR0291 le Nohain et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Loire. Elle n'est pas concernée par le projet.

L'exploitation est et sera réalisée à sec et ne nécessitera aucun prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines. Il n'y a et n'aura donc pas d'effet quantitatif. Sur les terrains restant à exploiter, elles s'infiltreront dans le sol puis le sous-sol, où ruissellent en direction du vallon à l'est et finissent par s'infiltrer. Lors de leur exploitation, les eaux de pluie collectées en fond de fouille s'infiltreront progressivement, comme c'est le cas sur le carreau actuel.

Il n'y a pas non plus d'effet qualitatif, toutes les mesures destinées à la prévention des risques de pollution sont en place :

- Utilisation d'engins en bon état (un seul en général, la pelle mécanique), régulièrement entretenus, et à jour de leur VGP,
- Plein réalisé par un prestataire extérieur à l'aide d'un pistolet à arrêt automatique et avec dispositif de protection (bac amovible de chantier). Ce dispositif remplace l'aire étanche bétonnée mentionnée dans l'arrêté préfectoral,
- Vidange réalisée sur un bac de rétention amovible (bac de chantier), collecte et évacuation des huiles usagées vers une filière d'élimination agréée,
- Présence d'absorbants sur la carrière (dans le local du groupe électrogène),
- Réservoir de carburant du groupe électrogène en cuve double-paroi.

Précisons que la société gère sur place les rebuts de sciage de l'atelier où sont façonnés les blocs extraits sur la carrière et les fines calcaires issues de la décantation des eaux utilisées pour le sciage. Il s'agit de matériaux inertes, donc sans risque pour les eaux (le flocculant utilisé est un polyacrylamide dont le taux de monomère d'acrylamide résiduel est inférieur à 0,1% - cf. Annexe 7).

La seule source potentielle d'altération des eaux serait une pollution accidentelle. Il s'agirait d'une situation au caractère exclusivement temporaire et exceptionnel, d'autant que des mesures seraient rapidement prises pour remédier à la situation (mis en œuvre d'absorbant et décapage puis évacuation de la terre souillée). De ce fait, et compte tenu de l'absence de captage d'eau potable public ou privé aux abords des terrains, il n'y a pas de risque sanitaire envisageable.

3. AIR ET CLIMAT

Dans la mesure où les modalités d'exploitation resteront inchangées, il n'y aura pas de modification des effets éventuels sur l'air et le climat. Les envols de poussières et les émissions de gaz seront identiques (cf. paragraphe 1).

Pour rappel, les émissions dans l'air (poussières, gaz) sont et seront très faibles compte tenu de la faible activité (faible production, activité réduite à 1 à 2 jours par semaine, 7 mois de l'année en générale, 1 engin seulement en général). Elles ne sont pas susceptibles d'avoir un effet sur le climat.

4. BIENS MATÉRIELS

4.1. RESEAUX DE DISTRIBUTION

Les terrains ne supportent aucun réseau téléphonique, électrique, ou de transport de gaz (pas de création depuis la situation en 1994). Il n'y a et n'aura aucun effet à ce niveau.

4.2. RESEAU ROUTIER

L'accès à la carrière se fait par la RD33 qui relie Donzy à Cosne-Cours-sur-Loire, par un chemin privé aménagé au nord-est (parcelles ZA84, ZA86 et ZA88 pour partie), qui se poursuit vers l'est par un chemin rural (chemin des Buffats à Donzy-le-Pré).

Cet accès a été créé en remplacement de celui qui existait initialement au nord-ouest depuis le chemin d'origine. La portion ouest du chemin (actuelle parcelle ZA89), qui traversait initialement la carrière d'ouest en est a été déplacée une première fois au sud dans l'emprise autorisée (actuelle parcelle ZA90) avant d'être déviée à l'extérieur de l'emprise.

L'évacuation des blocs extraits continuera à se faire par le même chemin. Sur la base de la production moyenne annuelle (5 000 tonnes de blocs), l'évacuation des blocs engendre 1 à 2 rotations de camion par jour¹, soit 2 à 4 passages. Cela représente 0,1 à 0,2% du trafic total sur la RD33, et 2,3 à 4,6% du trafic poids-lourds². Si la production maximale est atteinte (12 000 t/an), 4 rotations journalières seront réalisées.

Cela correspond à une diminution par rapport aux prévisions puisque la production moyenne autorisée est actuellement de 30 000 tonnes par an (soit l'équivalent de 8 à 9 rotations par jour, 0,9% du trafic total et 20% du trafic de camions). Elle n'a cependant jamais été atteinte au cours des 20 dernières années.

La sortie de la carrière se fera dans les mêmes conditions qu'actuellement. La visibilité sur la RD33 est bonne dans les deux sens et la sortie des camions est signalée de part et d'autre.

¹ Sur la base de 250 jours par an, avec un camion de 14 tonnes de charge utile

² Trafic actuel de 1837 véhicules tous sens confondus, dont 4,86% de poids-lourds

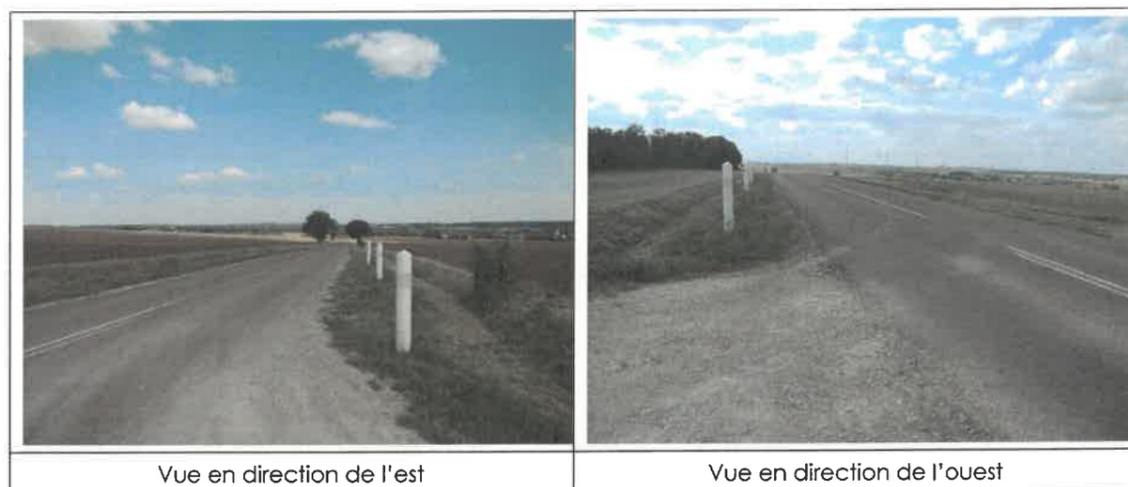


Figure 5 : Visibilité sur la RD33 en sortie

5. PATRIMOINE CULTUREL

5.1. CONTEXTE

Les terrains de la carrière ne recoupent aucun site classé ou inscrit, site patrimonial remarquable (qui regroupe les aires de mise en valeur de l'architecture et du paysage (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aucun périmètre de protection de monument historique. Ils sont à 2,3 km environ du plus proche monument protégé (église de Bunzac).

Ils sont au plus près à 430 m de l'AVAP de Donzy, à 2 km du village de Donzy (site inscrit) et à 1 km de des ruines de l'église Notre Dame du Pré et de l'ancienne église Saint Martin du Pré (monuments classés) et 500 m de leur périmètre de protection.

Les zonages sont figurés sur la carte des enjeux page 4.

Les terrains ne sont pas dans une zone de protection du patrimoine archéologique. Aucun vestige n'a jamais été mis à jour sur la carrière.

5.2. EFFETS ET MESURES

Il n'existe aucune covisibilité entre la carrière et les monuments protégés du secteur compte tenu des merlons végétalisés et aucun vestige n'a jamais été mis à jour sur la carrière.

Comme prévu dans l'étude d'impact, un merlon est en place en limite de la zone en cours d'exploitation. Il sera repositionné au fur à mesure de l'avancée des travaux, et maintenu à l'état final.

Ce principe sera maintenu dans le cadre de la poursuite de l'activité.

La probabilité d'une découverte de vestiges archéologiques lors du décapage de la terre est très faible (surface concernée limitée, absence de vestige sur la zone déjà exploitée, site hors zone de présomption). La société prendra les précautions nécessaires pour éviter toute destruction de ce patrimoine éventuel en se conformant aux prescriptions de la réglementation en vigueur (titres II et III du livre V du Code du patrimoine, relatifs à l'archéologie préventive et aux découvertes fortuites).

6. PAYSAGE

6.1. CONTEXTE PAYSAGER

Le secteur de Donzy correspond au paysage du Donziais, inséré entre la vallée de la Loire à l'ouest, les collines bocagères du Nivernais boisé à l'est et les coteaux et les collines de la Puyssaye au nord.

Le Donziais se caractérise par un paysage ouvert sur des terrains calcaires aux sols plutôt peu épais (rendzines), séchants, de teinte rouille, voués surtout à la grande culture exploitée sur de grandes parcelles géométriques. Quelques éléments verticaux (arbres, clochers) forment des repères et modulent l'horizon où les vues sont dégagées. Les cours d'eau, rares du fait de la nature calcaire du sous-sol, offrent un contraste, avec la présence de prairies, de haies, et de villages (vallée du Nohain), le plateau n'étant ponctué que de quelques hameaux.

Sur le plateau, l'enjeu est le maintien d'une diversité paysagère qui passe par la conservation et le renouvellement des arbres isolés, de quelques haies bordant les chemins, de bosquets... L'atlas des paysages de la Nièvre mentionne la pierre de taille utilisée dans les bâtiments monumentaux et dans les maisons ordinaires, et notamment la carrière de Donzy.

6.2. VISIBILITES SUR LE SITE

La carrière se trouve sur une ligne de crête et aucun point de vue dominant laissant percevoir les fronts et le fond de fouille n'est possible.

Depuis la RD163 au sud-ouest de Donzy (vue 1), le merlon végétalisé en limites sud et est évite toute perception sur la carrière en activité. Il en est de même depuis les habitations de Donzy, qui de plus sont situés à une cote altimétrique plus basse (vue 2).

Depuis le chemin de petite randonnée (PR) en rive droite du Nohain, près du hameau de Lyot (vue 3 en zoom), la vue éloignée se fait sur les stocks de stériles et le talus présents sur la partie ouest de la carrière. Aucune vue n'est par contre possible depuis la partie du PR en rive droite (vue 4). Il n'y a pas de covisibilité entre les éléments de l'exploitation (fronts, stocks, matériel) avec les monuments de Donzy, et notamment avec les ruines de l'église Notre-Dame-du-Pré (monument historique classé) visibles sur la vue 4, du fait des boisements qui bordent la vallée du Nohain et de la végétation en limite de la carrière.

De même, les haies forment des écrans depuis la RD33, aussi bien à l'est (vue 5) qu'à l'ouest (vue 6), et le boisement au nord de l'emprise évite toute perception depuis le nord (vue 7).

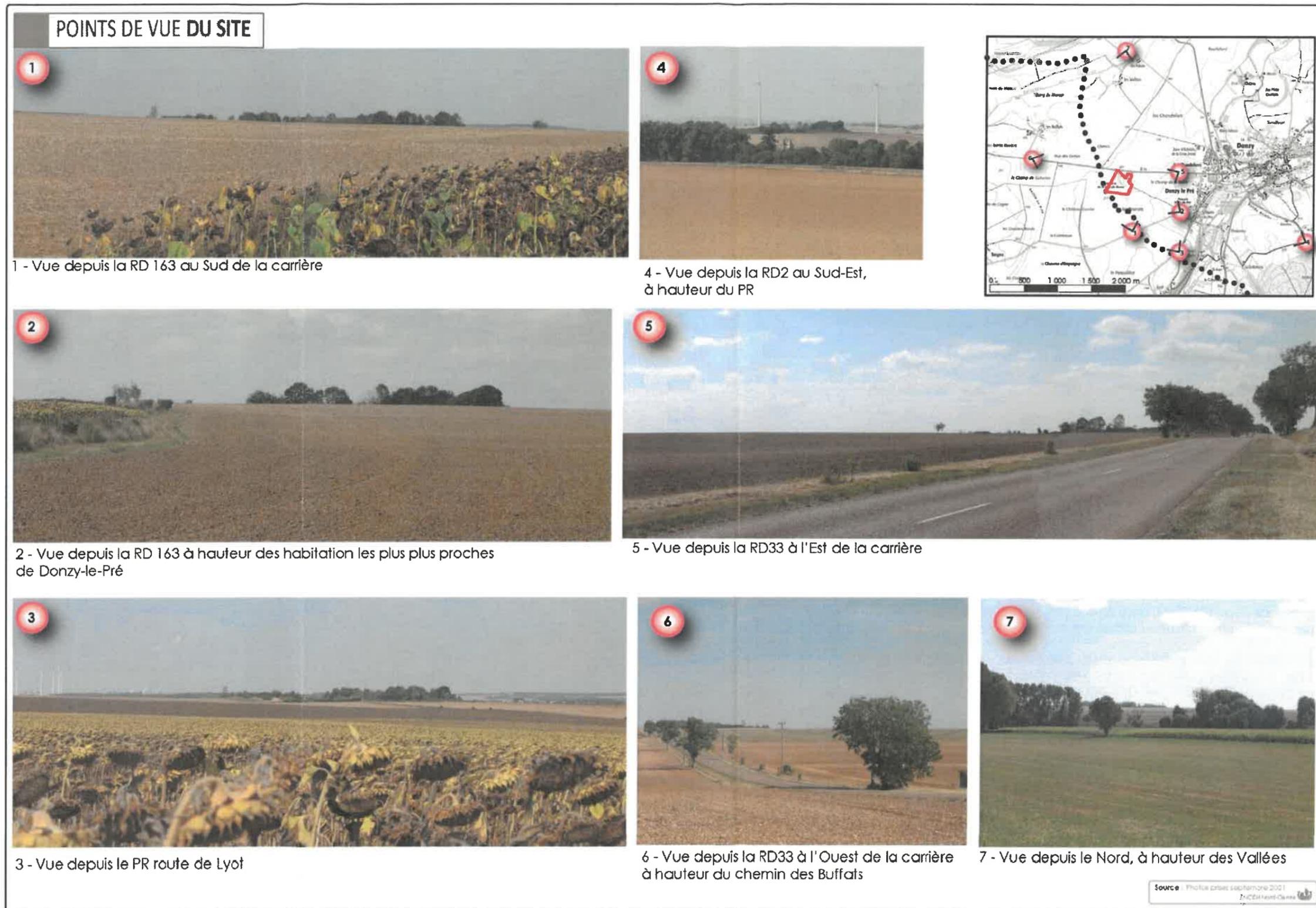
Les terrains restant à exploiter sont visibles depuis la RD33 à l'ouest et à l'est, mais leur position altimétrique ne permet qu'une vue rasante, qui restreint la perception à une ligne. Par ailleurs, ces vues sont de type dynamique le temps du passage des usagers de la route, donc de courte durée.

Selon le principe actuel, et comme prévu dans l'étude d'impact, un merlon sera créé lors de chaque campagne de découverte à l'aide de la terre décapée (les stériles sous-jacents seront utilisés pour le talutage des fronts). Comme actuellement, il se végétalisera naturellement et formera un écran visuel.

La remise en état progressive de la carrière, et notamment celle du talus à l'ouest, permettra de réduire la vue éloignée depuis la rue de Lyot. Le merlon actuel sera rehaussé et planté, comme prévu dans l'étude d'impact au stade de l'exploitation de la partie sud du site.

Aucun nouveau point de vue ne résultera de la poursuite de l'exploitation de la carrière. Il n'existe aucune route et aucune habitation en bordure et à proximité des terrains restant à extraire. Le chemin rural, qu'il était prévu de déplacer une nouvelle fois en limite sud, ne sera pas aménagé, puisqu'il a été dévié au nord-est de la carrière.

La poursuite de l'exploitation se fera dans les limites déjà autorisées. Il n'y a pas d'effet supplémentaire sur le paysage et la perception visuelle.



Carrière La Grosse Borne - Commune de DONZY (54)

Figure 6 : Points de vues sur le site



7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION

7.1. PLAN LOCAL D'URBANISME

Les terrains de la carrière sont en zone A du plan local d'urbanisme approuvé le 14 février 2004 et modifié en dernier lieu le 15 octobre 2013.

Cette zone est réservée aux activités agricoles et le règlement n'y autorise que les installations classées liées à l'activité agricole.

L'arrêté d'autorisation d'exploitation de la carrière a été délivré le 23 août 1994 et est donc antérieur à l'établissement du PLU. Le document d'urbanisme aurait par conséquent du prendre en compte l'existence de l'activité. Après concertation avec la Mairie, et après avoir pris l'attache de la DDT, la mise en compatibilité sera faite soit via la reconnaissance d'une erreur matérielle, soit via un certificat d'urbanisme opérationnel.

Aucun schéma de cohérence territorial n'est établi sur le territoire.

7.2. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Les conditions d'exploitation des carrières doivent être compatibles avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau visés par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement. Cette compatibilité est assurée par le respect des mesures individuelles et réglementaires prises en application du titre I du livre V du Code de l'environnement.

Les terrains sont concernés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne, approuvé par arrêté en date du 18-11-2015 pour la période 2016-2021. 14 chapitres définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique et bactériologique,
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
8. Préserver les zones humides,
9. Préserver la biodiversité aquatique,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin versant,
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015, tout en apportant deux modifications de fond : renforcement du rôle des commissions locales de l'eau et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et plus ample prise en compte de l'adaptation au changement climatique (priorité aux économies d'eau).

Précisons que l'actualisation du SDAGE pour la période 2022-2027 est en cours de préparation. Il s'inscrira dans la continuité du SDAGE 2016-2021, avec un renforcement des mesures vis-à-vis du changement climatique. Le document n'étant pas finalisé à la date de dépôt du dossier, la conformité du projet est examinée selon le SDAGE 2016-2021.

Les orientations qui peuvent concerner la carrière sont listées dans le tableau suivant.

| Dispositions | Objectifs | Positionnement du projet |
|--------------|---|--|
| 1A | Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux | La poursuite de l'exploitation de la carrière n'entraînera aucune dégradation de cours d'eau (aucune intervention dans un cours d'eau et aucun rejet). |
| 1B | Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion | Le site est hors zone inondable. |
| 1D | Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau | Aucun cours d'eau n'est concerné directement ou indirectement par la poursuite de l'exploitation. |
| 1E | Limiter et encadrer la création de plans d'eau | Le projet n'engendrera pas la création d'un plan d'eau. Comme actuellement, les eaux pluviales s'infiltreront sur le carreau (formations perméables). |
| 1F | Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur | Le projet ne concerne pas des alluvions et n'est pas situé en lit majeur de cours d'eau. |
| 3A | Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore | L'exploitation n'entraînera aucun rejet. |
| 4A | Réduire l'utilisation de pesticides | Aucun pesticide n'est et ne sera employé sur le site. |
| 5A | Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances | Sans objet (extraction réalisée à sec, aucun rejet). |
| 5B | Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives | Les engins amenés à fonctionner sur le site sont en bon état et régulièrement entretenus. Le plein est réalisé par un camion-citerne avec les précautions nécessaires pour éviter tout écoulement accidentel (bac amovible de chantier et absorbants à disposition). |
| 6G | Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants | L'activité ne génèrera aucun rejet. |
| 7B | Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage | Sans objet (l'exploitation ne nécessite pas d'eau). |
| 8A | Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités | Aucune zone humide concernée. |
| 8B | Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités | |
| 8E | Améliorer la connaissance | Sans objet |
| 9D | Contrôler les espèces envahissantes | Sans objet |
| 14B | Favoriser la prise de conscience | De manière générale, la sensibilisation régulière du personnel aux bonnes pratiques sera poursuivie. |

Tableau 2 : Positionnement du projet vis-à-vis des orientations du SDAGE

La poursuite de l'exploitation de la carrière n'aura pas d'effet néfaste sur la qualité et la quantité des eaux souterraines et superficielles. Elle est compatible avec le SDAGE.

Aucun SAGE n'est arrêté sur le bassin versant du Nohain, dans lequel se situe la carrière.

7.3. SCHEMA DES CARRIÈRES

Le schéma départemental des carrières de la Nièvre 2014-2024 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 21 décembre 2015. Il demeure applicable jusqu'à l'approbation du schéma régional des carrières (SRC), qui est en cours d'élaboration.

Dans ce schéma sont définies différentes zones de sensibilités dont dépendent les possibilités d'autorisation de carrière.



Un des objectifs prioritaires est l'économie des matériaux nobles et la réduction progressive de la production de matériaux alluvionnaires. La carrière de la Grosse Borne n'est pas concernée.

La poursuite d'exploitation est par ailleurs conforme aux orientations du schéma :

- La carrière n'est implantée dans aucune zone d'interdiction (réserve naturelle, espace naturel sensible, lit mineur de cours d'eau, périmètre de protection immédiat et rapproché de captage d'eau potable, site classé...) ou présentant une sensibilité environnementale forte (réservoir biologique, ZNIEFF, périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable,...). La carrière est en zone de sensibilité liée à la présence de terres agricoles. Toutefois, la carrière est déjà autorisée (le projet ne consiste ni en une ouverture ni en une extension), et la surface restant à extraire est très faible au regard des terrains voués aux cultures dans le secteur.
- La RD33 est identifiée comme itinéraire de desserte,
- Le projet n'a pas d'incidence sur la ressource en eau, notamment sur l'aquifère du Lias captif dont la nappe est identifiée comme réservoir d'eau potable pour le futur, ni sur la nappe des calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord, potentiellement karstique. Comme préconisé par le SDC, le dossier montre que le projet n'induit pas de risque pour les captages et préserve la ressource hydrogéologique,
- Le maintien de l'accès aux terrains agricoles non encore exploités est assuré,
- La remise en état a pour objectif de favoriser l'intégration dans le paysage et correspond aux attentes du propriétaire et du maire de la commune (cf. Avis en annexe 3).

Le schéma régional des carrières (SRC) est en cours d'élaboration, avec des réunions de différents groupes de travail (enjeux, besoins, ressources et logistique, ...). Le document disponible mentionne l'existence de la carrière de la Grosse Borne. Selon le tableau provisoire des niveaux de vulnérabilité (version 12/06/2020), la carrière n'est située dans aucune zone d'interdiction ou à présomption d'interdiction, dans aucun secteur de vulnérabilité majeure. Elle est en secteur de vulnérabilité forte pour un des critères : présence d'AOC¹ sur la commune, mais les terrains n'ont pas vocation pour les productions concernées (produits viticoles, laitiers et carnés et moutarde). Elle est en outre dans un secteur de vulnérabilité moyenne pour un des critères : nappes à réserver à l'alimentation en eau potable (nappe des calcaires et marnes du Dogger et Jurassique supérieur du Nivernais nord).

7.4. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires. Il fixe pour cela les orientations et les grands principes d'aménagement du territoire régional à l'horizon 2050.

En région Bourgogne-Franche-Comté, le SRADDET a été approuvé le 16 septembre 2020. Il fixe des objectifs et des règles sur différents domaines et s'articule autour de 3 grands axes :

Axe 1 : accompagner les transitions

- Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
- Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
- Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
- Conforter le capital de santé environnementale

Axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

- Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
- Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Axe 3 : construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

- Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
- Optimiser les connexions nationales et internationales

Ces trois axes sont déclinés en 8 orientations et 33 objectifs. Ceux susceptibles de concerner la poursuite de l'exploitation de la carrière de la Grosse Borne sont listés dans le tableau suivant.

¹ Appellation d'Origine Contrôlée



SOCIETE CARRIERES DE LA GROSSE BORNE
Demande de renouvellement d'autorisation – Eléments d'appréciation

| Axes | Orientations | Objectifs | Projet | |
|-----------------------------|--|---|--|---|
| Accompagner les transitions | 1- Travailler à une structuration du territoire avec des outils adaptés | 1- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation | Pas de consommation d'espace supplémentaire par rapport à l'autorisation actuelle Renaturation du site dans le cadre de la remise en état | |
| | | 3- Développer une stratégie économe des ressources | Valorisation optimale du gisement, et utilisation des stériles dans le cadre de la remise en état des lieux Pas d'usage d'eau sur la carrière | |
| | 2- Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources | 4- Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe | Pas d'usage d'eau sur la carrière Pas d'effet sur la ressource en eau Moyens de prévention vis-à-vis des risques associés à l'usage d'hydrocarbures (cf. paragraphe 2.3) | |
| | | 5- Réduire, recycler, valoriser les déchets | Gestion des déchets conforme à la réglementation en vigueur | |
| | 3- Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens | 10- Réduire l'empreinte énergétique | Proximité de la carrière par rapport à l'atelier de sciage de la société (2 km environ) Limitation de la consommation de carburant (entretien régulier des engins, faible activité) | |
| | | 15- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air | Pas d'effet sur la santé publique Emissions de poussières très limitées | |
| | 4- Conforter le capital de santé environnementale | 16- Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement | Pas d'enjeu (les terrains restant à extraire sont en culture) Remise en état à vocation naturelle (boisement) | |
| | | 17- Préserver et restaurer les continuités écologiques | Sans objet ici (carrière hors réservoir de biodiversité) | |
| | Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région | 5- Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires | 20- Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers | RD33 adaptée au trafic généré par l'activité de la carrière (trafic somme toute limité) |

Tableau 3 : Positionnement du projet vis-à-vis des objectifs du SRADDET



Les schémas et plans annexés au SRADDET dont les dispositions sont susceptibles d'intéresser le projet sont :

→ **Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie – SRCAE de Bourgogne** approuvé le 26 juin 2012

Aucune mesure ne concerne spécifiquement les carrières. Dans le cadre de l'exploitation de la carrière de la Grosse Borne, les mesures destinées à limiter les effets sur l'air et le climat (cf. paragraphe 3) sont :

- l'utilisation de gazole non routier (GNR) pour les engins, conformément à la réglementation en vigueur, pour limiter la production de GES et de particules,
- la maintenance régulière du moteur et de l'échappement des engins et du groupe électrogène,
- le respect de l'interdiction de brûlage,
- l'organisation rationnelle de l'exploitation, pour permettre une remise en état coordonnée et limiter les distances de transport de découverte, et donc la consommation de carburant et les émissions inhérentes.

→ **Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)** de Bourgogne-Franche-Comté d'août 2018 fixe les objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031.

En dehors des petits entretiens courants simples sur les engins (en général un seul), les interventions ne sont pas réalisées sur la carrière. La gestion de ces déchets est assurée par la société (collecte de manière sélective, évacuation et valorisation vers des filières appropriées).

Ces déchets seront repris par des récupérateurs agréés pour être détruits ou valorisés chaque fois que possible dans des filières agréées.

→ **Schéma régional de cohérence écologique - SRCE de Bourgogne** approuvé le 6 mai 2015

La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) s'applique aux documents de planification et aux projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux projets d'infrastructures linéaires de transport de l'Etat (article L.371-3 du Code de l'environnement). Le projet d'exploitation de la carrière n'est donc pas directement contraint.

Rappelons que la carrière n'est pas située dans un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique (trames verte et bleue) identifié par le SRCE (cf. paragraphe 2.1).

7.5. BILAN DES SERVITUDES ET CONTRAINTES

Le tableau suivant dresse le bilan des servitudes et contraintes susceptibles de concerner les terrains objet de la demande de renouvellement.

| Servitude / Contrainte | Position du site |
|---|---|
| Code de l'urbanisme | |
| Position par rapport au document d'urbanisme | Cf. paragraphe 8.1 |
| Code la voirie routière | |
| Déclassement ou cession de voie (articles L.141-3 et suivants) | Aucun déclassement ni cession de voie ne sera nécessaire pour l'exploitation de la carrière. |
| Code rural | |
| Désaffectation de chemin rural (articles L.161-9 et 161-10) | Pour permettre la poursuite de l'exploitation de la carrière, aucun chemin rural n'est à déclasser. Celui qui existait l'a déjà été dans le cadre de l'exploitation actuelle. |
| Servitude de passage / cours d'eau (article L151-37-1) et modification de cours d'eau | Le site n'est pas traversé par un cours d'eau. Sa présence n'empêche pas l'accès à un cours d'eau. |
| Code forestier | |



| Servitude / Contrainte | Position du site |
|---|--|
| Défrichement (article L.341-3) | Les terrains exploitables ne sont pas boisés. |
| Code de la santé | |
| Captages AEP | La carrière se trouve hors périmètre de protection de captage. |
| Risque d'inondation | |
| Inondation | Le site est en dehors de toute zone inondable et de tout zonage de plan de prévention des risques d'inondation, le projet n'est donc grevé d'aucune servitude à ce titre. |
| Code du patrimoine | |
| Monuments et sites protégés | La carrière n'est pas concernée par les articles L612-2, L621-1 et suivants, L622-1 et suivants et L624-1 et suivants du Code du patrimoine relatifs à la protection des monuments historiques ni par l'article L341-1 du Code de l'environnement relatif à la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique, scientifique, légendaire, pittoresque ou artistique. En effet, elle se situe en dehors de tout périmètre de protection réglementaire (rayon de 500 m autour des édifices protégés) des monuments protégés les plus proches du projet et en dehors de tout site protégé. |
| Patrimoine archéologique | L'emprise concernée n'est pas couverte par une zone de protection du patrimoine archéologique. Aucune découverte de vestige n'a d'ailleurs été faite au droit de la zone actuellement exploitée. |
| Patrimoine touristique | |
| Sentiers de randonnée | Aucun sentier de randonnée ou chemin inscrit au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) tel que défini aux articles L361-1 et 2 du Code de l'environnement ne passe dans l'emprise. |
| Appellations d'origine | |
| AOP / IGP | 116 produits font l'objet AOP ou d'une IGP. L'exploitation de la carrière n'aura aucune incidence sur les productions locales bénéficiant d'une |
| Patrimoine biologique | |
| Zonages biologiques et protections réglementaires | Selon les cartes et fiches des données environnementales consultées par internet sur le site de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, l'emprise n'est concernée par aucune protection réglementaire (arrêté préfectoral du biotope, réserve naturelle, ...). On peut également signaler que la carrière se trouve en dehors de tout périmètre de parc naturel régional (PNR). |
| Réglementations relatives à l'eau | |
| Activités IOTA (Loi sur l'eau) | Aucune rubrique de la Loi sur l'eau n'est concernée. |
| SDAGE et SAGE (articles L. 212-1 à L. 212-7 du Code de l'environnement) | Cf. paragraphe 8.2. |
| Servitudes techniques | |
| Réseaux | Il n'existe aucune canalisation de gaz ou d'eau ni aucun réseau électrique ou téléphonique sur les terrains à extraire. |
| Radioélectrique et aéronautique | Le site n'est grevé d'aucune servitude radioélectrique ou aéronautique. |

Tableau 4 : Récapitulatif des servitudes et contraintes

8. CONCLUSION

La poursuite de l'exploitation de la carrière se fera sans changement de méthode. Elle n'entraînera aucun autre type d'impact et aucun impact de niveau supplémentaire par rapport à la situation présentée dans l'étude d'impact de 1992. Au contraire, la production demandée, adaptée aux besoins réels de la société, est plus faible que celle autorisée actuellement, et conduit à minimiser les effets. Par ailleurs, les propositions d'adaptation de la remise en état, si elles sont actées par l'autorité administrative, contribueront à augmenter l'intérêt écologique du site (effet positif).

Une synthèse des effets attendus est présentée dans le tableau ci-après.

| Facteurs | Type d'effets | Evolution par rapport à l'étude d'impact de 1995 |
|-----------------------------|---|--|
| Population et santé humaine | Emissions ponctuelles de bruit et le cas échéant de poussière, non impactantes pour le voisinage compte tenu des distances Risques d'accident (chute) pour lesquels les mesures actuelles seront reconduites | ↘ (en lieu avec la baisse de production) |
| Biodiversité | Suppression de milieux sans intérêt particulier (culture) | → |
| Terres et sol | Décapage de la terre végétale | → |
| Eaux | Risque d'écoulement accidentel d'hydrocarbures lors du plein, maîtrisés par des mesures éprouvées | → |
| Air et climat | Emissions de gaz d'échappement et le cas échéant de poussière peu importantes compte tenu de la production effectivement réalisée | ↘ (en lieu avec la baisse de production) |
| Biens matériels | Indirectement, effet lié au trafic de camions | ↘ (en lieu avec la baisse de production) |
| Patrimoine culturel | Sans objet | → |
| Paysage | Dépression créée | → |

Tableau 5 : Bilan des effets

Effets positifs ou négatifs :

- effet équivalent
- ↘ effet moindre
- ↗ effet plus important

Aucun autre type d'effet ne résultera de la poursuite de l'activité de la carrière, puisque les conditions d'exploitation seront similaires.
Les effets existants sont faibles et sans incidence sur le voisinage, éloigné du site.
Compte tenu des mesures en place, du retour d'expérience (aucun accident ou incident, absence de plaintes ou de remarques sur la conduite de l'exploitation), aucune adaptation de la méthode d'exploitation et des pratiques prévues par l'arrêté préfectoral n'est demandée.
Les seules adaptations concernent le recours à un bac étanche en lieu et place d'une aire étanche pour le plein des engins, et dans le cadre de la remise en état, la valorisation des fines de sciage et l'utilisation d'espèces locales pour les plantations.
La poursuite de l'activité est compatible avec les documents de planification applicables au secteur.



ANNEXE



